

Compte financier 2023 et affectation du résultat

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2012-715 du 7 mai 2012 modifié fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'École normale supérieure de Lyon,

Vu décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 202 et 210 à 214,

Vu le décret du 24 mai 2023 portant nomination de Emmanuel Trizac dans les fonctions de président de l'École normale supérieure de Lyon,

Vu la décision n° 2024-016 du 5 février 2024 relative à la composition du conseil d'administration de l'École normale supérieure de Lyon,

Vu le règlement intérieur de l'École normale supérieure de Lyon,

Vu l'avis du conseil des études et de la vie étudiante de l'ENS de Lyon du 12 mars 2024,

Après en avoir débattu,

Le conseil d'administration, dans sa séance du 14 mars 2024, prend la délibération suivante :

Article 1.

Le conseil d'administration de l'ENS de Lyon a approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés éléments d'exécution budgétaire suivants pour l'ENS de Lyon :

- 1 845,4 ETPT sous plafond et 144,2 ETPT hors plafond
- 165 032 720€ d'autorisations d'engagements dont :
 - 111 565 614€ en personnel
 - 46 955 436€ en fonctionnement
 - 6 511 670€ en investissement

- 161 362 615€ de crédits de paiements dont :
 - 111 559 510€ en personnel
 - 40 279 134€ en fonctionnement
 - 9 523 971€ en investissement
- 153 265 529€ de recettes
- -8 097 086€ de solde budgétaire.

A. Le Conseil d'administration approuve les éléments d'exécution comptable suivants :

- 27 075 712€ de trésorerie (soit une variation de -7,1M€ par rapport au compte financier 2022)
- -4 257 289€ de résultat patrimonial
- -1 038 829€ d'insuffisance d'autofinancement
- 13 544 292€ de fonds de roulement (soit une variation de -6,9M€ par rapport au compte financier 2022)

Nombre de membres participant à la délibération (présents ou représentés) : 22

Nombre de voix favorables : 19

Nombre de voix défavorables : 0

Nombre d'abstentions : 3

Article 2.

Le Conseil d'administration décide d'affecter le résultat à hauteur de -4 257 289€ au débit du report à nouveau au compte 110 et de 0€ en réserves.

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, de la situation patrimoniale, des opérations pluriannuelles, le compte de résultat, le bilan et l'annexe sont joints à la présente délibération.

Nombre de membres participant à la délibération (présents ou représentés) : 22

Nombre de voix favorables : 19

Nombre de voix défavorables : 0

Nombre d'abstentions : 3

Fait à Lyon, le 14 mars 2024

Le président de l'ENS de Lyon

Emmanuel Trizac

